

D-2012/169

Équipements de tourisme d'affaires. Mise à disposition de la SBEPEC du parc des expositions, du Palais des Congrès et du hangar 14 et consultation lancée par la SBEPEC pour l'exploitation et l'entretien de ces équipements. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux tient une place privilégiée au niveau national dans le domaine du tourisme d'affaires, de plus en plus concurrentiel. Notre collectivité dispose pour cela d'un ensemble d'équipements de grande qualité, le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions. D'autres équipements, propriétés d'autres organismes, viennent s'ajouter à cet ensemble. La Ville, en liaison avec ses partenaires, présente ainsi sur le marché du tourisme d'affaires une offre globale et coordonnée.

C'est dans ce cadre que vous avez décidé, lors de la séance du 13 février dernier, de transformer la SBEPEC en société publique locale (SPL - délibération 2012/2). Ce statut permet en effet de confier à la SBEPEC, sans mise en concurrence, les équipements qui sont propriété de la Ville ou qui lui sont par ailleurs confiés en vertu de conventions avec d'autres acteurs.

Cette relation, qualifiée par le droit communautaire et le droit interne de « in house » oblige par contre la SBEPEC, dans le cadre des mandats qu'elle confie à des tiers, à respecter, conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005, une mise en concurrence comparable à celle qui pèse sur les collectivités locales.

Le présent rapport vous propose donc :

1. de confier à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14
2. de vous prononcer sur le principe, via la SPL, d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de ces équipements.

1. Convention confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14

Le statut actuel de ces trois équipements est actuellement le suivant :

- le parc des expositions est mis à disposition de la SBEPEC par bail emphytéotique jusqu'en 2030
- le palais des congrès est mis à disposition de la Ville par Auxifip, crédit-bailleur, dans le cadre d'un autre bail emphytéotique jusqu'en 2025 et confié par délégation de service public à CEB jusqu'au 31 décembre 2012 dans le cadre d'une convention tripartite
- le hangar 14 est mis à disposition de la Ville par arrêté de la CUB jusqu'en 2027. Cet arrêté va être prolongé pour permettre sa délégation au-delà de cette date.

Par convention, jointe en annexe, qu'il vous est proposé d'approuver, l'ensemble de ces biens est confié à la SBEPEC, sans mise en concurrence, ainsi que le permet le statut de SPL. Cette convention fixe les modalités d'un contrôle analogue à celui que la Ville exerce sur ses propres services.

Elle est conclue jusqu'au 28 décembre 2030.

Dans ce cadre, la société Auxifip s'est prononcée favorablement sur le principe d'une nouvelle délégation via la SBEPEC, s'agissant du palais des Congrès. Une nouvelle convention tripartite (Ville - SPL - Auxifip - nouveau délégataire) viendra confirmer d'ici à la fin de l'année cette démarche. Cette convention vous sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

2. Approbation du principe de la délégation, par la SBEPEC, de l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14

La procédure envisagée n'est pas une délégation de service public au sens commun, mais s'y apparente, la société étant tenue, selon l'ordonnance précitée, de respecter les principes de la commande publique.

2.1. Choix du mode de délégation

Pour exploiter ces équipements qui doivent répondre à des missions bien identifiées, la SBEPEC a le choix entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la part de la collectivité, mais les équipements concernés, du fait de leur spécificité, nécessitent une compétence professionnelle particulière et une connaissance du marché précise.

La synergie développée par ces trois équipements permettra à un exploitant unique de proposer une gamme complète de solutions. Le développement et la réussite des manifestations, expositions et salons sont autant de moteurs pour l'expansion économique de la Ville et de l'agglomération qui disposera ainsi d'un pôle d'excellence en matière de tourisme d'affaires. C'est pourquoi, ces missions revêtent un caractère de service public marqué sur l'ensemble de ces trois équipements.

Cette double spécificité, à la fois service public et compétence spécialisée, nécessite le recours à un gestionnaire privé à même d'accompagner la SBEPEC, et, au-delà les collectivités publiques qui la composent, dans le développement de son rayonnement et de son attractivité.

Telles sont les raisons pour lesquelles la SPL propose de recourir à la gestion déléguée sous la forme d'une convention d'exploitation et d'entretien, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2027. La longue durée, 15 ans, est liée à notre volonté collective d'établir un partenariat pérenne avec le futur exploitant, afin que ce dernier puisse parvenir progressivement à l'ambitieux objectif fixé.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion des établissements et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, ci-joint, imposés au gestionnaire.

Notre niveau d'exigence nécessite une maîtrise de la qualité et du budget associés au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges.

Le document de consultation précise les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la SBEPEC ainsi que les contraintes de service public à la charge du gestionnaire.

2.2 Procédure suivie

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux a été saisie du projet de « délégation de service public » le 27 mars 2012. La commission a rendu un avis favorable.

De même, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le comité technique paritaire a été saisi le 23 mars et a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le renouvellement, par l'intermédiaire de la SPL, d'une délégation de service public relative aux équipements de tourisme d'affaires : le hangar 14 et le palais des congrès, en y incluant le parc des expositions alors qu'il en était exclu jusque là.

En résumé :

Dans ce dispositif, la Ville, via son opérateur la SBEPEC :

- reste propriétaire des installations qui lui appartiennent,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public qu'elle impose, via la SPL, au délégataire à venir,
- reçoit une participation financière de la SBEPEC au titre des équipements mis à sa disposition.

Et l'exploitant :

- assure le fonctionnement du service,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant,
- se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes, ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat,
- verse une participation financière à la SBEPEC au titre des équipements mis à sa disposition.

Complémentairement, le Conseil d'administration du 3 mai prochain porte sur la désignation des organes de direction de la SBEPEC sous sa nouvelle forme statutaire. Les représentants de la Ville de Bordeaux doivent se prononcer sur le mode de gestion et sur la nomination du Président.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- procéder au remplacement comme représentant de la Ville de M. J-C PALAU par M. S DELAUX
- confirmer la mise à disposition de la SBEPEC de deux équipements publics supplémentaires (palais des congrès et H 14) dans le cadre des dispositions mentionnées dans le présent dispositif,
- autoriser la signature de la convention entre la Ville et la SBEPEC déterminant les modalités de fonctionnement entre la Ville et sa SPL,

- vous prononcer sur le principe d'une « délégation de service public », via la SPL, pour l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14,
- autoriser la SBEPEC à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence,
- décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 15 ans,
- approuver le règlement et le document de consultation qui contiennent les caractéristiques du service public délégué,

Enfin, et conformément à l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il vous est demandé d'autoriser les représentants de la Ville au conseil d'administration de la SBEPEC à désigner le Président et le directeur de la SPL.

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur H. MARTIN, Madame S. CAZES

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE